

Décision n° 27/2025

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant le souhait de l'assemblée délibérante d'offrir un colis de fin d'année aux aînés de la commune,

Considérant l'offre très avantageuse de la société SAS LOU BERRET pour le lot n°1 : colis salés et le lot n°2 : colis sucrés,

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser l'attribution des deux lots à la SAS LOU BERRET sise lieu-dit « le sud » 24 250 GROLEJAC avec les tarifs suivants :

Lot n°1 : 18.61 € H.T et pour le lot n°2 : 18.75 € H.T et un maximum de commandes de 19 000 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 27 octobre 2025

Le Président du CCAS



Christian MUSIAL